



SÉANCE 2

QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS ?

Aider Rebecca à identifier ses droits et
ses obligations concernant son image

■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
METTRE EN ŒUVRE LA SÉANCE	4
Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges).....	4
Mise en situation et mission	4
Quelles sont les conséquences de l'atteinte au droit à l'image de Rebecca ?	7
À vous de jouer ! Production autonome (tâche complexe) ...	10
RESSOURCES.....	13



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 -  **OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 -  **DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 -  **FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la première séance : À quoi sert le droit ? » du M@gistère en libre accès « Mettre en œuvre le passeport Éducdroit ».



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE

Cette seconde séance a pour but de comprendre quels sont les droits et les obligations de Rebecca et des collégiens en matière d'image.

- Dans la continuité de la séance 1, la séance 2 revient sur les droits et devoirs de l'élève en tant que sujet de droit.
- À travers les exemples du droit à l'image et du droit au respect de la dignité, elle montre que la personnalité juridique est la capacité à être titulaire de droits et d'obligations.
- Une mise en situation permet d'aborder les moyens de protection de ces droits et les conséquences, civiles et pénales, de leur violation. L'étude d'un arrêt du Conseil d'État permet d'aborder la notion d'ordre public.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissances et de compétences en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer sujet de droit / objet de droit ; • Identifier les éléments de la personnalité juridique (capacité juridique, droits, obligations) ; • Comprendre la notion de responsabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • La personnalité juridique ; • Les droits et les obligations ; • La responsabilité civile et pénale ; • L'ordre public.
Lien avec les repères annuels de progression EMC pour la classe de 4^e	
<ul style="list-style-type: none"> • Droits et devoirs pour un individu dans son rapport à l'autre • Cheminement de la loi • Responsabilité individuelle de ses actes vis-à-vis d'autrui et vis-à-vis de la société 	
Lien avec les repères annuels de progression EMC pour la classe de 3^e	
<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine ; • Responsabilité de chacun dans les situations de harcèlement ; • Le rôle de la loi dans la société et ses finalités. 	
Compétences et connaissances avec le programme d'EMC	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et comprendre la règle et le droit ; • Comprendre les notions de droits et de devoirs des individus dans une société ; • Identifier et reconnaître les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne ; • Comprendre le rapport à l'autre, le respect de l'autre, de la dignité de la personne ; • Prendre conscience de sa responsabilité. 	

■ METTRE EN ŒUVRE LA SÉANCE

Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Dans la première séance, le terme « droit » a été utilisé dans son premier sens, celui de droit objectif, qui désigne l'ensemble des règles énoncées et sanctionnées par une autorité compétente et qui s'imposent aux membres de la société. La deuxième séance conduit à envisager ce terme dans un second sens, celui de droit subjectif, qui correspond à la mise en œuvre concrète du droit objectif.

➔ DÉMARCHE

Dans ce deuxième remue-méninges, le professeur invite les élèves à distinguer les droits et les obligations (centrés sur la vie du collégien) parmi les propositions projetées au tableau comme proposé ci-dessous. Le professeur montre ainsi qu'en tant que sujet de droit, chaque individu a des droits et des obligations.

Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none">• Adhérer à une association• Se présenter à des élections de délégués• <i>Ne pas subir de discriminations</i>• <i>Connaître mes résultats sur un bulletin scolaire</i>• <i>Suivre le même programme que tous les collégiens de France</i>	<ul style="list-style-type: none">• Arriver à l'heure• Être respectueux envers les autres• <i>Faire les devoirs donnés par les professeurs</i>• <i>Respecter le règlement intérieur du collège</i>• <i>Suivre tous les cours de l'emploi du temps</i>

↗ FAIRE AUTREMENT

Le professeur amène les élèves à énoncer d'autres droits ou d'autres obligations en lien avec leur quotidien, soit collectivement à l'oral, soit en leur demandant de venir les inscrire au tableau, soit en utilisant des post-it de deux couleurs (une couleur pour les droits, une autre pour les obligations) qu'ils viennent coller au tableau.

Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves doivent identifier leurs droits et obligations en matière d'image.



➔ DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, le professeur peut inviter les élèves à s'exprimer sur leur droit à l'image : peut-on les prendre en photo sans leur accord ? Peut-on diffuser ces photos ? Que ressentiraient-ils s'ils découvraient des photos d'eux sur Internet et/ ou les réseaux sociaux ?
- Le professeur peut développer ici les usages qui peuvent être faits des images des personnes diffusées sur Internet : utilisation à des fins publicitaires, usurpation d'identité, pédopornographie, etc.
- L'enseignant fait prendre conscience aux élèves des droits dont ils disposent sur leur image et de l'obligation pour autrui de respecter ces droits. Il peut également les amener à s'exprimer sur les sanctions encourues en cas d'atteinte à leur image.

Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnement et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- identifier les droits et les obligations en matière d'image ;
- comprendre la notion de responsabilité (civile et pénale) ;
- saisir l'importance de l'ordre public dans l'encadrement des droits et libertés des individus (à travers la composante de la dignité humaine et l'arrêt du Conseil d'État, Commune de Morsang-sur-Orge).

Chaque étape de la mise en situation débouche sur une phase de généralisation.

➔ FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un aspect de la mise en situation (étude du règlement intérieur, étude de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, étude de la CIDE). Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.

Quels sont les droits de Rebecca en matière d'image ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de faire comprendre à l'élève que, en tant que sujets de droit, Rebecca, et plus largement les collégiens, ont des droits et des obligations.



➔ DÉMARCHE

Le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions faisant le lien entre vie privée et droit à l'image, en s'appuyant sur les ressources proposées en base documentaire (extrait du règlement intérieur du collège, article 9 du code).

Réponses aux questions

1. Explique ce qu'est le droit à l'image.

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de son image.

2. À quel autre droit le droit à l'image est-il lié ?

Le droit à l'image est un droit lié à la personnalité juridique, qui signifie la capacité à être détenteur de droits et de devoirs. Il est lié au **droit au respect de la vie privée** (qui permet d'autoriser ou de refuser la divulgation d'informations concernant sa vie privée).

3. Qu'est-il obligatoire de faire si on veut diffuser l'image d'un collégien ?

Le collégien étant mineur, il est nécessaire de demander l'autorisation expresse et écrite de la personne titulaire de l'autorité parentale pour diffuser son image.

Quelques éléments pour mener la généralisation

En tant que sujet de droit, toute personne juridique a des droits et des obligations :

m@gistère
« Personnalité juridique, droits et obligations »

Droits

*Prérogatives, pouvoirs ou libertés reconnus au sujet de droit.
Ex. : droit de propriété, droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit à l'éducation, droit de vote, etc.*

Obligations

*Devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose.
Ex. : obligation d'assiduité, obligation de respecter le matériel, etc.*

➔ FAIRE AUTREMENT

Autre démarche

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

- l'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases ;
- l'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquettes à replacer dans les bonnes cases : prérogatives reconnues aux personnes, devoirs



imposant aux personnes de faire ou ne pas faire quelque chose, respect de la vie privée, respect de son image, éducation, vote, propriété, respect du matériel, venir en classe à l'heure et à tous les moments où son emploi du temps le nécessite, etc.

- l'enseignant propose aux élèves répartis en îlots de rédiger leurs propres définitions de droits et obligations et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production.

Quelles sont les conséquences de l'atteinte au droit à l'image de Rebecca ?

+ OBJECTIF

L'objectif est d'amener les élèves à comprendre la notion de responsabilité en cas d'atteinte aux droits des personnes.

➔ DÉMARCHE

À travers le questionnement et l'analyse des documents 3 et 4 (extrait du code pénal d'une part et extrait du code civil d'autre part), le professeur amène les élèves à distinguer les objectifs et les sanctions liées à la responsabilité civile (l'obligation de réparer le dommage causé à la victime) et à la responsabilité pénale (l'obligation d'exécuter une peine pour avoir enfreint la loi).

Réponses aux questions

1. Quelles sont les sanctions prévues par le **code pénal** en cas d'atteinte à l'image d'une personne comme Rebecca ?

Selon le code pénal, photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 226-1 du code pénal).

2. Que prévoit le **code civil** en cas de dommage causé à une personne comme Rebecca ?

L'article 1240 du code civil prévoit que la personne qui cause un dommage à autrui a l'obligation de le réparer.

L'auteur du dommage doit indemniser la victime en lui versant des dommages-intérêts.

Ici, l'enseignant insistera sur la distinction entre l'amende (versée à l'État, visant à punir un coupable) et les dommages-intérêts (versés à la victime, pour réparer le préjudice subi).

3. Associe la source du droit à son objectif :

- Le code civil → punit les infractions à la loi
- Le code pénal → protège et règle les conflits entre les personnes



Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

En cas de non-respect de ses obligations ou d'atteinte aux droits d'autrui, la personne juridique engage :

m@gistère
« Responsabilité civile
et pénale »

Sa responsabilité civile

Obligation de réparer le dommage causé (ex. : versement de dommages-intérêts à la victime)

Sa responsabilité pénale

Punition en cas d'infraction pénale (ex. : paiement d'une amende à l'Etat, peine de prison ou réclusion criminelle).

FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

- L'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases ;
- L'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquette à replacer dans les bonnes cases :
 - ↳ obligation de réparer le dommage causé ;
 - ↳ verser des dommages et intérêts à la victime ;
 - ↳ punition en cas d'infraction pénale ;
 - ↳ paiement d'une amende ;
 - ↳ peine de prison, etc.
- L'enseignant propose aux élèves répartis en groupes de rédiger leur propre définition de « responsabilité civile » et « responsabilité pénale » et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production.

La protection de la dignité humaine

OBJECTIF

m@gistère
« Ordre public »

À travers l'étude d'un célèbre arrêt de jurisprudence, l'objectif est d'amener les élèves à comprendre en quoi la notion d'ordre public peut venir limiter les droits et libertés individuels. En effet, **l'ordre public** représente l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter ni dans leur comportement, ni dans les actes qu'ils pourraient conclure.



À travers le questionnement, les élèves identifient les faits à l'origine de l'affaire dite « du lancer de nain ». Dans l'arrêt du 27 octobre 1995, le Conseil d'État consacre le respect de la dignité humaine comme une composante de l'ordre public, justifiant la possibilité pour le maire d'une commune de venir limiter les droits et libertés des individus.

Réponses aux questions

1. Quels étaient les faits à l'origine de l'affaire du « lancer de nain » ?

Dans les années 1990, les discothèques commençaient à prendre pour habitude d'organiser des « lancers de nains » dans un but de divertissement. Le principe était de projeter un cascadeur muni de protections, afin de le faire atterrir le plus loin possible.

Le maire, qui a eu connaissance du spectacle, a souhaité l'interdire et a décidé de prendre un arrêté de police le 25 octobre 1991.

2. Pour quel motif le maire de Morsang-sur-Orge, investi des pouvoirs de police municipale, a-t-il interdit l'attraction du « lancer de nain » dans sa commune ?

Le maire de Morsang-sur-Orge a interdit l'attraction car elle portait atteinte au respect de la dignité de la personne humaine.

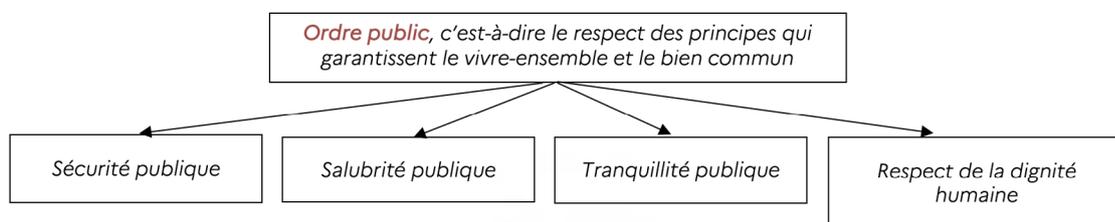
3. Quelle a été la décision du Conseil d'État dans cette affaire suite à la réclamation de la société Fun Production qui organisait cette attraction ?

Le Conseil d'État a considéré le 27 octobre 1995 que le respect de la dignité de la personne humaine est une composante de l'ordre public.

Dès lors, il appartient à l'autorité (le maire) de prendre toutes mesures pour prévenir une atteinte à l'ordre public.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Dans l'exercice de leurs droits et de leurs libertés, les individus doivent respecter l'ordre public et ses composantes :



La notion d'ordre public peut venir limiter la liberté des individus (se divertir, travailler) et ce, même si les personnes concernées étaient consentantes. L'ordre public vient donc protéger l'intérêt général et la société, et va au-delà des libertés des individus eux-mêmes.

À vous de jouer ! Production autonome (tâche complexe)

+ OBJECTIF

- Dans cette tâche complexe, les élèves doivent d'abord énoncer les droits et les obligations des collégiens en matière d'image et de respect de la dignité humaine.
 - ↳ Il s'agit ici de rappeler le **principe du droit à l'image** et la nécessité d'avoir l'autorisation expresse de la personne concernée pour effectuer une prise de vue. En ce qui concerne les collégiens, l'autorisation doit être donnée par écrit comme le précise le règlement intérieur du collège (document 1). De plus, Rebecca étant mineure, l'autorisation écrite doit être donnée par ses parents.
 - ↳ Par ailleurs, les collégiens ne doivent **pas commettre d'actes de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine**. Le respect de la dignité humaine est une composante de l'ordre public depuis l'arrêt du Conseil d'État de 1995, commune de Morsang-sur-Orge. Ce principe vient limiter l'exercice des droits et les libertés des individus et permet à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à faire cesser le trouble comme par exemple le retrait des vidéos d'Internet.
- Ils doivent aussi indiquer les sanctions encourues.
 - ↳ Les personnes qui portent atteinte aux droits d'autrui engagent d'abord leur responsabilité civile : elles peuvent être amenées à verser des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la victime ;
 - ↳ Elles peuvent également engager leur responsabilité pénale : elles peuvent être condamnées par une juridiction pénale à une peine d'amende ou de prison. En matière d'atteinte au droit à l'image, l'auteur encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 226-1 du code pénal).

FAIRE AUTREMENT

Proposer de produire d'autres supports

L'enseignant peut proposer une alternative à ce jeu de rôle qui permet la production sur d'autres supports (textes, posters, vidéos, podcasts...).

Proposition de différenciation

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs types d'aide :

- **Aide 1 : rappel des droits et obligations des collégiens en matière d'image et de respect de la dignité humaine**
 - ↳ Le principe du droit à l'image est expliqué en insistant sur la nécessité d'avoir l'autorisation expresse de la personne concernée pour effectuer une prise de vue. L'autorisation doit être donnée par écrit. Pour les mineurs cette autorisation écrite doit être donnée par les responsables légaux.



↳ L'interdiction de commettre des actes de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine est rappelée. Le respect de la dignité humaine est une composante de l'ordre public depuis l'arrêt du Conseil d'État 1995, commune de Morsang-sur-Orge. Ce principe vient limiter l'exercice des droits et des libertés des individus et permet à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à faire cesser le trouble (exemple : retrait des vidéos d'Internet).

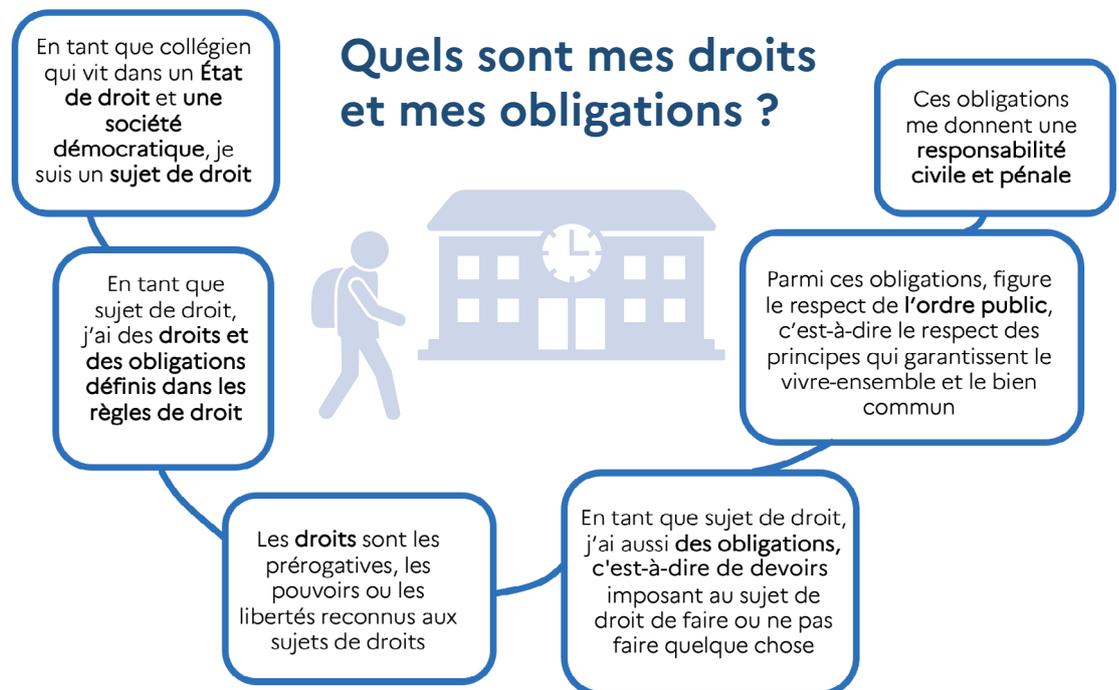
- **Aide 2 : les sanctions encourues**

Les personnes qui portent atteinte aux droits d'autrui engagent :

- ↳ leur responsabilité civile : elles peuvent être amenées à verser des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la victime ;
- ↳ leur responsabilité pénale : elles peuvent être condamnées par une juridiction pénale à une peine d'amende ou de prison. En matière d'atteinte au droit à l'image, l'auteur encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 226-1 du code pénal).

■ CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relation les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante :

- comme toute personne, les collégiens sont des **sujets de droit** ;



- les sujets de droit ont d'abord des droits qui peuvent être définis à la fois comme les prérogatives (droit d'utiliser la chose dont on est propriétaire), les pouvoirs (droit de vote) ou les libertés (droit au respect de la vie privée) reconnus aux sujets de droits ;
- les sujets de droit ont aussi des obligations c'est-à-dire des devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose. Certaines obligations sont prévues par la loi comme l'interdiction du harcèlement. D'autres résultent des contrats passés par la personne (obligation de payer le prix d'un bien ou d'un service).
- ils doivent également respecter l'ordre public, c'est-à-dire l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter (le respect de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la tranquillité publique et le respect de la dignité humaine) ;
- ces obligations rendent les personnes responsables, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre de leurs actes. Elles doivent réparer le dommage qu'ils causent à autrui, c'est la responsabilité civile ; ils peuvent également être punis en cas d'infraction, c'est la responsabilité pénale.

Réponses aux questions du quiz

1 - Être un sujet de droit signifie :

- avoir des droits
- avoir des obligations
- avoir 18 ans

2 - En cas de violation des droits d'une personne, l'auteur encourt :

- des sanctions civiles
- des sanctions pénales en cas d'infraction
- la perte de tous ses droits

3 - Le droit à l'image :

- concerne toutes les personnes
- ne concerne pas les mineurs
- concerne uniquement les mineurs

4 - Le respect du droit à l'image implique :

- qu'on peut prendre une photographie d'un mineur sans son consentement
- qu'il faut demander l'autorisation des parents pour diffuser l'image d'un mineur
- qu'on n'a pas le droit de diffuser une photographie d'un mineur sans son consentement ni celui de ses parents

5 - Les atteintes au droit à l'image sont sanctionnées :

- par le code civil
- par le code pénal
- par le règlement intérieur du collège



6 - Le code civil :

- protège et règle les conflits entre les personnes
- énonce les infractions à la loi pénale
- prévoit des peines d'emprisonnement

7 - La responsabilité civile signifie :

- aller en prison
- l'obligation de réparer les dommages que l'on cause à autrui
- l'obligation de payer ses impôts

8 - Parmi les sanctions suivantes, lesquelles sont des sanctions pénales ?

- 10000 euros de dommages-intérêts
- 10000 euros d'amende
- un an d'emprisonnement

9 - La notion d'ordre public :

- a pour objectif de protéger la société
- peut venir limiter certaines libertés individuelles
- ne peut pas venir limiter les libertés individuelles

10 - La notion d'ordre public intègre :

- la sécurité publique
- la vie privée
- le respect de la dignité de la personne humaine

■ RESSOURCES

Corpus juridique utilisé dans la séance

[Article 9 du code civil](#)

[Articles 226-1 à 226-9 du code pénal](#)

[Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne](#)

[Arrêt du Conseil d'État, Assemblée, du 27 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge](#)

Manuel Éducadroit du Défenseur des droits

[Point clé 6 : moins de 18 ans, quels droits ? \(p. 93\)](#)

[Point clé 7 : Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ? \(p. 116 : les conflits entre les libertés individuelles ; p. 117 : le maintien de l'ordre public et le cas particulier de l'état d'urgence\)](#)

[Point clé 10 : Défendre nos droits, changer la loi ! \(pp. 158-160\)](#)



Service public

[Droit à l'image et respect de la vie privée](#)

Vie publique

Menu [Les affaires pénales](#)

Menu [Les affaires civiles](#)

Menu [Droits du citoyen \(en particulier : Libertés et droits fondamentaux : de quoi s'agit-il ? ; En quoi consiste le droit au respect de la vie privée ? ; Qu'est-ce que la liberté d'expression ?\)](#)

Menu [Devoirs du citoyen \(en particulier : Qu'est-ce qu'un devoir civique ? ; Pourquoi les citoyens doivent-ils respecter les lois ? ; Quelles sont les obligations des citoyens envers l'État et la communauté nationale ?\)](#)

Lumni

[Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?](#)

